

COMMUNE DE LE MAGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Date de convocation : 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUTEL, H. RIVA, C. HALLIER, P. GEORGE, D. IELSCH, C. AUBERT, G. LAMELET.

Absente excusée : Mme J. PARTOY.

Conformément au Code des Communes Mme C. HALLIER a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 12 décembre 2023. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *RPQS du service d'assainissement collectif et non collectif 2022,*
- *Charte Santé Territorial des Hauts du Perche,*
- *Demandes de subventions 2024 auprès de la commune,*
- *Actualisation du devis des matériels informatiques,*
- *Renouvellement de la fongibilité des crédits,*
- *Préparation du budget 2024,*
- *Questions et informations diverses.*

N°24-001 : RPQS du service d'assainissement collectif et non collectif 2022 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif.

Madame Le Maire donne présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2022,
- RPQS de l'assainissement non collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2022.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports de l'année 2022, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2022,

- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

N°24-002 : CHARTE SANTE TERRITORIAL DES HAUTS DU PERCHE :

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la Charte Santé Territorial des Hauts du Perche.

Il a été décidé que cette délibération du conseil communautaire soit reprise par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Voici pour mémoire la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC des Hauts du Perche :

« Monsieur le Président rappelle dans un propos liminaire que les questions relatives à la santé sur le territoire de notre Communauté de communes ont toujours été au cœur des préoccupations des habitants et des élus locaux.

Dans notre territoire où la fiscalité est la plus faible par habitant de Normandie, où la mobilité pour aller vers les services de proximité est difficile pour une partie de la population, la santé reste le sujet central du maintien à domicile de nos aînés et un acteur majeur pour le maintien de la qualité de vie de nos habitants.

Plus qu'ailleurs les investissements en matière de santé sont très attendus de la population.

Tous les acteurs à différentes strates (Etat, Département, EPCI, Communes) ont chacun à leur niveau pris conscience de cette désertification médicale car elle accentue plus encore les déséquilibres entre les métropoles bien fournies en professionnels de santé et les zones rurales.

Face à cette situation, toutes les initiatives en matière de santé doivent être soutenues et chacun doit pouvoir proposer une solution sans que cela soit au détriment des autres acteurs du territoire.

Par ce principe, il est donc important qu'aucune démarche ne soit engagée par une collectivité de la Communauté de Communes pour déplacer un professionnel de santé d'une partie du territoire à une autre.

C'est dans cet esprit que la communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée à verser un fonds de concours de 200 000 euros à la commune de Longny les Villages pour la construction d'un cabinet Médical communal.

Les fonds publics engagés par la communauté de communes ont pour contrepartie un accès aux soins équitables pour tous les habitants (patients) du territoire ce qui implique que les médecins qui exercent dans ces locaux devront obligatoirement être conventionnés avec l'assurance maladie.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle son attachement au fondement « classique » de l'exercice de la médecine dont le document fondateur est le serment d'Hippocrate :

"Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque."

Monsieur le Président souhaite donc que collectivement des engagements forts soient pris pour que les forces de chacun s'additionnent.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- *De fixer le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la Communauté de communes à une autre*
- *De demander à toutes les communes de la Communauté de communes de délibérer sur ce principe fondamental*
- *De conditionner, de la même manière que l'Etat et le Département de l'Orne, le versement du fonds de concours de 200 000 euros de la CDC à la commune de Longny Les villages pour la construction du Cabinet Médical Communal de Longny au fait que les médecins qui exercent dans le cabinet médical soient conventionnés avec l'assurance maladie et de modifier dans ce sens la convention validée par la délibération n°2023-11-166*
- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide d'un professionnel du droit pour mettre en application cette délibération*
- *D'annexer cette charte à la conclusion de tout bail avec un professionnel de santé.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier »*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération prise par la Communauté de Communes sur la Charte Santé Territorial des Hauts du Perche,

- **APPROUVE** le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la communauté de communes à une autre,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents à la mise en œuvre de cette délibération.

N°24-003 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Monsieur COUTEL a quitté la salle lors de l'octroi de la subvention au Comité des Fêtes.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	600 €
- AFM Téléthon	50 €
- AFSEP	100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Anciens Combattants	100 €

- Association Sportive du Collège	50 €
- CLIC du Perche	80 €
- Comité des Fêtes	900 €
- FFDSB Ass pour le don du sang	100 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	80 €
- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- La Banque Alimentaire	50 €
- La Croix Rouge	50 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	100 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- MJC	400 €
- Sauvegarde du Patrimoine	250 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA - Amaelles	120 €
- VMEH	50 €
TOTAL	3450 €

- d'inscrire cette dépense à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°24-004 : ACTUALISATION DU DEVIS DE MATERIELS INFORMATIQUES :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 01/12/2023, il avait accepté la proposition financière de la société Modularis pour l'achat de matériels informatiques en vue de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de L'Orne.

Le 19/12/2023 une demande de subvention au titre de la DETR pour financer cette adhésion au programme ACTES a été déposée en préfecture de L'Orne.

N'ayant pas de réponse à cette demande, Madame Le Maire explique qu'elle souhaite engager la télétransmission dès maintenant. Hors le prestataire Modularis a fait savoir que son devis du 29/11/2023 avait une durée de validité de 15 jours. Il propose un devis actualisé ainsi qu'une licence anti-virus.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux devis :

- un devis pour l'achat de matériels informatiques d'un montant T.T.C. de 1 792.44 €,
- un devis pour une licence anti-virus d'un montant T.T.C. de 98.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société Modularis, à Saint Paterne Le Chevain, pour l'achat de matériels informatiques, d'un montant H.T. de 1 493.70 €, soit T.T.C de 1 792.44 €
- **RETIENT** l'offre de la société Modularis, à Saint Paterne Le Chevain, pour l'achat de matériels informatiques, d'un montant H.T. de 82.00 €, soit T.T.C de 98.40 €
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 21838 pour l'acquisition du matériel et à l'article 2051 pour la licence anti-virus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

N°24-005 : RENOUELEMENT DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22-013 du Conseil Municipal en date du 09/04/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57,

Vu la délibération n°22-031 du Conseil Municipal en date du 29/11/2022 relative à l'application de la fongibilité des crédits,

Madame Le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Madame Le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition a été votée pour l'exercice comptable 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

> **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

> **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la commune 2024.

PREPARATION DU BUDGET 2024 :

N°24-006 : ACHAT DE PANNEAUX ELECTORAUX :

Madame Le Maire suggère au Conseil Municipal d'acheter des panneaux électoraux en vue des élections européennes du 9 juin prochain. Elle propose un devis pour l'achat de 5 panneaux électoraux avec pieds.

Après examen du devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de la société SEDI, à Uzes, pour la fourniture de 5 panneaux électoraux, d'un montant de 952.50 € H.T., soit 1 143.00 € T.T.C.,

- inscrit cette dépense à l'article 2188 : Immobilisations corporelles - Autres,

- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces achats.

Préparation du budget 2024 (projets, entretien des chemins,....)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif 2023 et le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le vendredi 15 mars à 14h en présence de Madame Patricia OREART, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).

Section d'investissement :

Dépenses travaux	RAR 2023 (Reste à Réaliser)	BP 2024	Subvention travaux	BP 2024
Restauration	5 000			828
Eglise : toiture SUD	64 000			20 808
Matériels informatiques	2000			
Poteau incendie				1260
Panneaux électoraux		1500		

Section de fonctionnement :

1) Travaux chemins :

Travaux chemin rural n°32 dit « Les Champs Sorans » :
Devis Dassé = 3 110.40 € TTC
Devis I-24-02-11 ALAIN Thomas = 1 333.63 € TTC
Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Dassé.

Travaux chemin rural n°25 dit « La Haute Ferrette » :
Devis Dassé = 1 944.00 € TTC
Devis I-24-02-12 ALAIN Thomas = 2 101.32 € TTC
Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Dassé.

2) Travaux logement sise 9 grande rue :

- peinture, isolation et électricité.

3) Salle des fêtes :

- changement des blocs de sécurité.

- prévoir une réunion de la commission de travaux pour lister les futurs travaux à réaliser.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Compte rendu de la commission chemins et travaux du 10 février 2024 à 9h30 :

Objet : travaux à réaliser dans le logement sise 9 Grande Rue :

Etaient présents : B. EDOU, L. MARTINETTI, P. COUTEL, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE, G. LAMELET.

La commission établit la liste des travaux à réaliser, à savoir :

- changement du chauffe-eau,
- remplacement du sèche serviette dans la salle d'eau,
- isolation du grenier par la mise en place d'une nouvelle laine de verre,
- peinture de la chambre.

Eau non potable :

Madame AUBERT signale que son eau est effervescente et trouble par moment.

Elle ne s'autorise pas à la boire et à l'utiliser pour cuisiner. Elle demande quand seront réalisés des travaux pour palier à ce problème ?

L'ARS lui a confirmé que l'eau ne sera pas potable tant que les travaux ne seront pas faits.

Monsieur IELSCH, délégué au SIAEP de la Région de Longny-au-Perche, que ces travaux n'ont pas été prévu au budget 2024 du syndicat.

Recensement de la population en 2025 :

Madame Le Maire demande aux conseillers de rechercher dans leurs connaissances une personne qui souhaiterait être agent recenseur de la commune sur la période du 18 janvier au 18 février 2025.

Informations diverses :

Madame Le Maire annonce le départ du locataire au 1^{er} étage des logements au n°66 Grande Rue le 30/04/2024.

Le défibrillateur installé à la salle des fêtes a été volé. Une plainte contre X a été déposée ce jour à la gendarmerie de Longny-au-Perche.

Les sapeurs-pompiers de Longny-au-Perche sont venus samedi 10 février former la population « aux gestes qui sauvent » avec utilisation du défibrillateur. Cette formation a rencontré un vif succès puisque 21 personnes y ont participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
24-001	RPQS du service d'assainissement collectif et non-collectif	4 mars 2024
24-002	Charte Santé Territorial des Hauts du Perche	4 mars 2024
24-003	Demandes de subventions 2024 auprès de la commune	4 mars 2024
24-004	Actualisation du devis de matériels informatiques	4 mars 2024
24-005	Renouvellement de la fongibilité des crédits	4 mars 2024
24-006	Achat de panneaux électoraux	14 mars 2024